RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/10/2026

VOI.26.00.A03082

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE PROUDHON, QUAI DE STRASBOURG, RUE BATTANT, ESPACE BESSON, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE MORAND, PONT ROBERT SCHWINT, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, PLACE BACCHUS, RUE DU PETIT BATTANT, RUE GUSTAVE COURBET, PLACE DE LA REVOLUTION et RUE LUC BRETON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Considérant L'organisation d'un test de circulation du Petit Train Touristique dans le cadre de la préparation du Marché de Noël il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE PROUDHON, QUAI DE STRASBOURG, RUE BATTANT, ESPACE BESSON, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE MORAND, PONT ROBERT SCHWINT, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, PLACE BACCHUS, RUE DU PETIT BATTANT, RUE GUSTAVE COURBET, PLACE DE LA REVOLUTION et RUE LUC BRETON

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/11/2026, des micro coupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, :

- RUE PROUDHON au droit du SQUARE SAINT AMOUR
- QUAI DE STRASBOURG au droit des numéros 5 à 3 sur les emplacements de stationnement neutralisés
- RUE BATTANT au droit des numéros 62 à 64
- ESPACE BESSON au droit du Musée des Beaux Arts et d'Architecture
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE au droit du bâtiment de l'Hôtel de Ville
- GRANDE-RUE au droit du N°119

Article 2 : Le 03/11/2026, le Petit Train Touristique est autorisé à circuler sur les voies suivantes, :

- GRANDE-RUE dans le sens PLACE PASTEUR vers la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE MORAND
- RUE PROUDHON
- PONT ROBERT SCHWINT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE BATTANT

- PLACE BACCHUS
- RUE DU PETIT BATTANT
- RUE GUSTAVE COURBET
- ESPACE BESSON
- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE LUC BRETON

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures